

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

411<sup>ième</sup> séance

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 6 juin 2011, à 19 h 00, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire  
Mme Danielle Elliott, conseillère  
M. Gilbert Tremblay, conseiller  
Mme Diane Aubut, conseillère  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Yves Vinette, conseiller

Est absent M. Mario Charest, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-06-168 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté.

Adoptée.

3. Avis de motion au règlement numéro 2011-313 décrétant un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé (transporteur d'eau) pour combattre les incendies

Le conseiller Gilbert Tremblay donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le règlement numéro 2011-313 décrétant un emprunt de 160 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé (transporteur d'eau) pour combattre les incendies, avec dispense de lecture.

4. Période de questions

Aucune intervention.

5. Clôture de la séance

2011-06-169 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Diane Aubut et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 19 h 04 .

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond,  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Roy,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Yvon Lafond, maire